

L'installation d'un spa de 2 000 litres et moins n'est pas soumis à l'obtention d'un certificat d'autorisation

Localisation

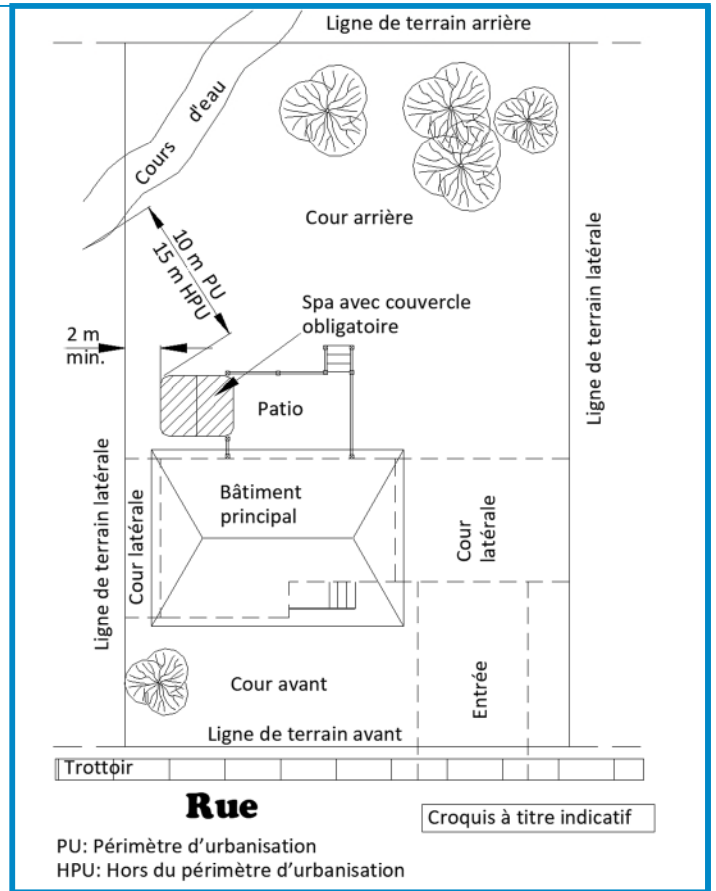
- Permis en cour avant, latérale et arrière.
- À l'intérieur du périmètre urbain, le spa ne peut pas être localisé entre la façade du bâtiment et l'emprise de rue, sauf pour un terrain transversal.
- En présence d'un cours d'eau, consultez la fiche **RIVE ET LITTORAL N° 50** pour obtenir les normes d'implantation aux abords des cours d'eau et des lacs.
- En présence d'un patio, consultez la fiche **GALERIE, BALCON, ESCALIER, MAIN COURANTE ET GARDE-CORPS N° 16**.

Marges minimales

- Les marges sont mesurées à partir de l'extérieur du spa à la ligne de terrain.
- Consulter la grille des usages et normes d'implantation par zone pour la marge avant.
- La marge latérale et arrière est de 2 m de la ligne de terrain.

Sécurité et environnement

- Tout spa ayant une capacité inférieure ou égale à 2 000 litres doit être muni d'un couvert qui le recouvre en tout temps lorsqu'il n'est pas utilisé.
- Pour un spa ayant une capacité supérieure à 2 000 litres, son accès doit être contrôlé par une enceinte selon les mêmes normes qu'une piscine hors-terre. Consultez la fiche **PISCINE HORS-TERRE RIGIDE, À PAROI SOUPLE OU GONFLABLE N° 33**.
- Aucune eau de vidange ou de nettoyage de piscine ou spa ne doit être rejetée directement dans la rive ou dans le littoral d'un lac ou cours d'eau.



Mise en garde

Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.